



Commission des Arbitres

Réunion plénière du mardi 2 décembre à Socx

Présidence: M. Olivier WILLEQUET

Secrétaire: MME. Bénédicte GUFFROY

Présents: MM. Jean-Louis JURAS, Philippe MALESIEUX, Lucas MONTE, Jean-François REUFF et Arnaud VANDERZWAEN

Visio: Mme Ludivine MORTAIGNE, MM. Laurent DEBRUYNE et Stéphane WALRAEVE

Cette réunion avait pour but principal d'auditionner différents arbitres à la suite de remontées de clubs.

1^{er} cas : un arbitre a été auditionné suite au dépôt d'une réserve technique à la demande de l'entraîneur principal. L'arbitre explique qu'à la fin du match, il avait prévenu son club de ne pas valider les réserves car celles-ci n'étaient pas recevables, étant donné qu'il s'agissait d'un fait de jeu.

Décision de la CDA : suspension de désignation de 6 matches fermes.

M. Lucas MONTE n'a pas participé au débat et à la décision.

Le Président rappelle à tous les arbitres :

- ✓ Les arbitres ont un devoir de réserve, même lorsqu'ils se trouvent sur le banc de touche en tant que dirigeant, ils restent avant tout arbitre et ne doivent pas mettre leurs collègues en difficulté.
- ✓ Il est nécessaire de rappeler les faits de jeu aux dirigeants avant de valider et clôturer la tablette.

2nd cas : la CDA a reçu une vidéo montrant l'arbitre insultant les joueurs adverses lors d'un match.

Décision de la CDA : rappel aux devoirs de l'arbitre concerné.

M. Lucas MONTE n'a pas participé au débat ni à la décision.

3^e cas : lors d'un match de D2, l'arbitre auditionné aurait initialement donné un carton rouge à l'un des gardiens puis l'aurait annulé par la suite. Après ses explications, la CDA décide un rappel aux devoirs et recommande de modifier sa méthode lorsqu'il envisage de prononcer une sanction administrative. Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Jean-François REUFF et Arnaud VANDERZWAEN n'ont pas participé au débat ni à la décision.

4^e cas : un club avait adressé un mail concernant le comportement de l'arbitre lors d'un match. Après explications de l'arbitre, la CDA décide un rappel aux devoirs.

5^e cas : dossier transmis par la commission de discipline suite à une mésentente survenue entre l'arbitre et l'observateur le jour de leur passage devant ladite commission.

I. Informations du Président

La CDA présente ses sincères condoléances à Jean ZUNQUIN et sa famille suite au décès de sa maman. Les funérailles auront lieu le samedi 6 décembre.



Commission des Arbitres

Réunion plénière du mardi 2 décembre à Socx

II. Pole Désignations

En remplacement de Stéphane WALRAEVE, Laurent DEBRUYNE assure désormais les désignations pour les jeunes et constate certaines difficultés, notamment les désistements de dernière minute.

Il rencontre également des problèmes avec les observateurs, certains ne répondant pas au questionnaire permettant de renseigner leurs disponibilités.

En ce qui concerne les arbitres seniors, le taux d'absentéisme reste actuellement trop élevé.

III. Pôle discipline

Depuis la reprise des compétitions en septembre et jusqu'au 30 novembre, la Commission de Discipline a traité **411 dossiers** disciplinaires et mis **17 dossiers** mis en instruction.

Dans le cadre du respect et de l'application des consignes du dispositif Stop Violence, les clubs réagissent généralement de manière tardive, principalement à la réception de la notification de sanction, lorsqu'ils souhaitent contester devant la Commission d'Appel.

Plusieurs sanctions, allant de **2 à 6 ans**, ont été prononcées pour des faits tels que des crachats sur arbitre, ou des comportements inappropriés de joueurs envers les spectateurs ou les adversaires.

Pour améliorer les échanges avec la Commission de discipline, une trentaine d'arbitres ont été conviés à Mons et à Socx à des réunions d'informations visant à perfectionner leur rédaction de rapports disciplinaires.

Une pré-lecture effectuée par Lucas MONTE a déjà permis une nette amélioration avant transmission des dossiers au pôle Contentieux du District. Cependant, certains arbitres continuent de ne pas respecter les délais d'envoi des rapports, qui doivent être transmis **avant le mercredi midi**.

Le service Contentieux doit en effet préparer les dossiers pour chaque affaire et finaliser son travail pour le jeudi après-midi, afin que les membres de la commission puissent prendre connaissance des dossiers et préparer la réunion plénière du vendredi soir.

IV. Pôle FIA

La prochaine FIA se déroulera au club de Croix les **20-21-27 et 28 décembre**.

Pour les candidats, il est nécessaire de **centraliser le suivi des désignations** afin de déterminer s'ils ont réussi ou non l'examen pratique.

Prochaine réunion de CDA : Mardi 2 décembre à 18h30 à Socx avec auditions d'arbitres.

La Secrétaire de séance,
B. GUFFROY

Le Président,
O. WILLEQUET

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France).